

Guide de la santé et de la sécurité au travail

au Canada

La santé et la sécurité au travail sont la responsabilité à la fois des employeurs et des employés.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et territoires réglementent la santé et la sécurité au travail et veillent à l'application de la législation dans ce domaine.

Que dois-je savoir?

- Le gouvernement fédéral ainsi que toutes les provinces et territoires du Canada ont adopté des lois et des règlements régissant la santé et la sécurité au travail.
- Vous avez droit à un milieu de travail sécuritaire où votre santé sera protégée, et cela dans votre intérêt, celui de votre famille et de vos collègues de travail.
- Votre sécurité et votre santé au travail sont protégées par le gouvernement fédéral ou par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Suis-je protégé par les lois fédérales ou provinciales?

Sauf si vous travaillez dans un secteur relevant du fédéral, ce sont les lois de la province ou du territoire où vous travaillez qui régissent la santé et la sécurité au travail.

Pourquoi devrais-je me préoccuper de la sécurité au travail?

Les lois régissant la sécurité au travail visent à protéger les travailleurs comme vous. Si les employeurs et les travailleurs respectent les règles établies dans ce domaine, vous avez plus de chances de ne pas être blessé et de continuer à toucher votre salaire pour subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille.



Quelles sont mes responsabilités?

- Vous devez respecter les règlements relatifs à la santé et à la sécurité en vigueur dans la province ou le territoire où vous travaillez.
- Vous devez porter l'équipement de protection qui convient pour votre travail et apprendre à l'utiliser correctement.
- Vous devez signaler immédiatement à votre surveillant tout danger pour la santé.
- Vous devez vous protéger, ainsi que vos collègues, le mieux possible.

Vous avez droit à un milieu de travail sécuritaire même si vous êtes un travailleur étranger et même si vous n'avez pas de permis de travail valide.

Secteurs de compétence fédérale régis par le Code canadien du travail :

- Entreprises à caractère interprovincial et international (services de transport par autobus, camionnage, traversiers, transport maritime, etc.)
- Lignes de transport aérien, aéronefs et aéroports
- Télécommunications (radiodiffusion et télédiffusion, réseau téléphonique et câblodistribution)
- Banques
- Ouvrages ou entreprises déclarés par le Parlement être à l'avantage général du Canada (p. ex., silos-élevateurs, extraction et traitement de l'uranium)
- La plupart des sociétés d'État fédérales

Je suis un travailleur agricole. Suis-je protégé?

- Dans toutes les provinces, sauf l'Ontario, l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard, les lois s'appliquent au travail agricole.
- Dans toutes les autres provinces et territoires, la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail s'applique à vous, et vous avez les mêmes droits que les travailleurs d'autres secteurs.
- En Alberta, communiquez avec les responsables de la santé et de la sécurité au travail en composant le 1-866-415-8690 pour obtenir des renseignements sur la protection offerte et sur vos droits. Demandez des renseignements sur le programme de sécurité en agriculture (Farm Safety Program).
- En Ontario, communiquez avec les responsables de la santé et de la sécurité au travail en composant le 1-800-268-8013. Demandez des renseignements sur le programme de sécurité en agriculture (Farm Safety Program).

Normes des mesures d'hygiène pour les travailleurs agricoles

Sauf en Ontario, en Alberta, au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard, vos droits sont les suivants :

- L'employeur doit vous fournir de l'eau potable pendant que vous travaillez.
- Vous devez avoir facilement accès à des toilettes qui sont en bon état.
- Vous devez avoir facilement accès à des installations sanitaires en bon état.
- En Colombie-Britannique, seulement certains employeurs sont obligés de garantir ces droits. Si vous travaillez dans cette province, communiquez avec le bureau local de la commission des accidents de travail pour savoir si votre employeur est visé par ces obligations.

Quelles sont les responsabilités de mon employeur?

- Votre employeur doit respecter toutes les règles en matière de santé et de sécurité au travail.
- Il doit veiller à ce que tout l'équipement soit sécuritaire et en bon état de marche.
- Il doit voir à ce que vous ayez les compétences et la formation nécessaires pour exécuter vos tâches.
- Votre employeur doit veiller à ce que vous ne soyez pas harcelé et à ce que vous ne soyez pas pénalisé parce que vous avez signalé des conditions dangereuses.
- Votre employeur doit s'assurer que vous connaissez les dangers pour la santé et la sécurité avant que vous acceptiez la tâche ou le projet.



Qu'est-ce qu'un comité mixte?

- Le comité mixte est un mécanisme qui vous permet de vous exprimer; il permet à la direction et aux employés de travailler ensemble pour protéger la santé et assurer la sécurité dans le milieu de travail.
- Les comités mixtes doivent être créés dans certaines circonstances, par exemple lorsqu'il y a 20 travailleurs ou plus (10 à Terre-Neuve-et-Labrador et en Saskatchewan) ou lorsque les autorités responsables de la santé et de la sécurité au travail le jugent nécessaire.
- En général, au moins la moitié des membres du comité doivent être des travailleurs.
- Pour plus de renseignements sur le comité mixte dans la province ou le territoire où vous travaillez, communiquez avec le bureau local de la santé et de la sécurité au travail.

À qui dois-je m'adresser pour porter plainte concernant des conditions dangereuses ou non sécuritaires?

- Si vous croyez que votre lieu de travail est dangereux ou qu'il n'est pas sécuritaire, ou encore si vous-même ou un collègue êtes victime d'un accident du travail à cause de conditions dangereuses, vous pouvez porter plainte auprès du bureau de la santé et de la sécurité au travail.
- Des inspecteurs viendront sur place pour mener une enquête.
- Les inspecteurs s'assurent que vous travaillez dans un milieu sécuritaire et sain.
- Si vous déposez une plainte ou si vous refusez de travailler à cause de conditions dangereuses, l'inspecteur vérifie le lieu de travail et collabore avec l'employeur afin de régler le problème et de faire en sorte que vous ne soyez pas en danger. Il peut arriver que les inspecteurs donnent des instructions pour obliger l'employeur à se conformer aux règles de sécurité et même à fermer ou à remplacer une machine dangereuse. L'employeur qui ne respecte pas les instructions données peut faire l'objet d'une amende.
- Les inspecteurs ont accès au lieu de travail à tout moment raisonnable.
- Informez les inspecteurs de toutes vos préoccupations en ce qui concerne la santé et la sécurité dans votre lieu de travail.

Comment puis-je savoir si mon travail est dangereux?

Vous n'avez qu'à vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous la formation nécessaire pour accomplir vos tâches?
- Est-ce qu'on vous fournit l'équipement de sécurité nécessaire pour vous acquitter de votre tâche?
- Est-ce que le niveau de stress associé à votre travail est anormalement élevé à cause des risques qu'il présente?
- Avez-vous l'impression que votre vie est en danger ou que votre sécurité est menacée lorsque vous faites votre travail?
- Avez-vous un masque ou des lunettes de sécurité quand vous travaillez près des produits chimiques?
- Travaillez-vous près de matériel dangereux?

Ce sont là quelques-unes des questions que vous devriez vous poser pour déterminer si votre travail est dangereux.

Les travailleurs de la construction en Ontario

- Dans certaines provinces, il y a un règlement spécial qui vise la santé et la sécurité des travailleurs de la construction. Au Canada, cette catégorie de travailleurs est principalement concentrée en Ontario.
- Les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à travailler sur les chantiers de construction en Ontario.
- Dans cette province, votre employeur et vous devez remplir un formulaire d'enregistrement du ministère du Travail.
- Votre employeur doit fournir par écrit les procédures à suivre en cas d'urgence dans le milieu de travail. Ces procédures doivent être placées bien en vue pour que vous puissiez trouver facilement l'information nécessaire.
- Votre employeur doit veiller à ce que vous ayez accès à un téléphone ou à un appareil radio émetteur-récepteur en cas d'urgence.
- Vous devez avoir suivi une formation sur la protection contre les chutes et être protégé au moyen d'un des dispositifs suivants :
 - garde-fous;
 - housse de protection;
 - dispositif de retenue;
 - coulisseau de sécurité;
 - dispositif anti-chute;
 - filet de sécurité.

Le droit de refuser un travail dangereux

- Si vous croyez que le travail que vous faites ou qui vous est confié est dangereux, vous avez le droit de refuser de le faire.
- Vous devez être payé jusqu'à ce que le danger que vous avez signalé soit éliminé, que vous soyez convaincu que le problème a été réglé ou n'existe plus, ou jusqu'à ce qu'un inspecteur vous dise que vous pouvez faire votre travail en toute sécurité.
- Votre employeur ne peut exercer de représailles contre vous si, agissant de bonne foi, vous refusez de travailler dans des conditions dangereuses ou d'effectuer un travail dangereux.
- Les procédures d'enquête et d'appel varient d'une administration à l'autre. Communiquez avec le bureau de santé et de sécurité de votre province ou du gouvernement fédéral immédiatement pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Qu'est-ce qui se passe si je suis blessé dans un accident du travail?

- Si vous êtes blessé, vous avez droit à des indemnités d'accident du travail.
- Dans certaines provinces, les travailleurs agricoles et les employés de maison n'ont pas droit à cette protection, mais votre employeur peut décider d'offrir ce genre de protection à ses employés.
- Pour plus de renseignements, consultez le [Guide des accidents du travail au Canada](#).



Commission de coopération
dans le domaine du travail